
Adresse de la société populaire de Vesoul (Haute-Saône) qui applaudit à la découverte de la conjuration et à la punition des traîtres, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vesoul (Haute-Saône) qui applaudit à la découverte de la conjuration et à la punition des traîtres, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 343-344;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20469_t1_0343_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

32

La société populaire de Neuilly-sur-Seine, et les habitants de la commune, réunis, félicitent la Convention nationale de l'édifice majestueux de la Constitution républicaine. Ils invitent la Convention à rester à son poste, et à ne descendre de la Montagne que quand les derniers tyrans seront immolés. Ils jurent d'être à jamais unis à la Convention, et de former un rempart de leurs corps, impénétrable à la tyrannie ; ils demandent que la ci-devant chapelle consacrée à la Raison, leur soit accordée pour tenir les séances des différentes institutions nécessaires au salut de la République.

Mention honorable, et insertion au bulletin des sentimens civiques, et renvoi du surplus de la pétition au comité des domaines (1).

33

La commune des Places, district de Bernay, canton de Thiberville, département de l'Eure ; le conseil général, le comité de surveillance et révolutionnaire, envoient à la Convention nationale toute l'argenterie de leur église ; elle consiste en un calice avec sa patène, un ciboire, un soleil et un petit custode. Ils invitent la Convention à rester à son poste pour achever de consolider le sublime ouvrage qu'elle a commencé, et demandent que la ci-devant sacristie leur soit accordée pour en faire une maison commune.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion des dons, et renvoie pour le surplus de la pétition au comité des domaines (2).

34

La commune de Bercy et la Société populaire félicitent la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la liberté, d'avoir livré au glaive vengeur des lois les monstres qui vouloient détruire la liberté, et l'invitent à rester à son poste avec la même énergie et le même courage qu'elle a développés jusqu'ici. Ils observent que la commune de Bercy, quoique très petite, a déjà extrait plus de 500 livres de salpêtre, qu'on sera, sous peu de temps, en état de porter à l'arsenal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

Vous venez de sauver encore une fois la liberté, et déjà une partie des monstres qui avaient osé jurer de la détruire et de vous assassiner pour prendre vos places, ont subi la peine due à leurs forfaits ! Que leur supplice

(1) P.V., XXXIV, 127.

(2) P.V., XXXIV, 128. B⁴, 11 germ. (suppl⁴).

(3) P.V., XXXIV, 128. B⁴, 11 germ. (suppl⁴).

épouvante ceux qui seraient tentés de les imiter !

Sauveurs de la patrie ! vous méritez encore une fois ce titre qui vous est acquis depuis longtemps. Restez à votre poste que vous remplissez avec un courage et une énergie inconnue jusqu'ici, même parmi les fondateurs des Républiques dont l'histoire nous offre l'exemple. Continuez à gouverner le vaisseau que vous avez sauvé des écueils, jusqu'à ce qu'il soit heureusement arrivé au port.

Pour nous, tandis que vous déjouez les projets de nos vils ennemis et que vous nous assurez la victoire par des mesures sages et énergiques, nous tirons des entrailles de notre terre, le salpêtre qui leur doit donner la mort. Notre commune, une des plus petites par son étendue en a déjà extrait plus de 500 livres que, sous peu de jours, nous serons en état de porter à l'arsenal, et nous vous en aurions fait aujourd'hui l'hommage si les moyens avaient répondu à notre ardeur.

Si, lorsque nous aurons forcé notre terre de nous fournir toutes les ressources qu'elle recèle dans son sein, nos ennemis ne sont pas encore terrassés, vous parlerez et 600 bras sortiront de notre commune pour défendre la République une et indivisible (1).

35

La société populaire et montagnarde des sans-culottes de Vesoul, département de la Haute-Saône, applaudit à la découverte de la conjuration ourdie par les ennemis du peuple, à la punition des traîtres, et attend de la sagesse et du courage de la Convention toutes les mesures nécessaires pour anéantir les factions scélérates, ennemies de l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 1^{er} germ. II] (3).

« Citoyens représentans

Vous avez déchiré le voile qui dérobaient à la France le projet de sa perte, c'en était fait de la liberté, de la république et de vous, si le génie tutélaire du peuple français n'avait éclairé les trames ourdies contre lui par le crime. La faction ténébreuse et désorganisatrice de l'étranger avait semé la corruption et créé des partis, vous avez arraché d'une main ce germe destructeur et frappé de l'autre les chefs de la discorde. Vous avez encore une fois sauvé la patrie des attentats portés à sa souveraineté et à sa sûreté, par les mesures sévères que vous avez adoptées en soutenant ainsi la dignité de la nation, vous vous êtes montrés dignes de sa confiance et de vous-mêmes.

Représentans du peuple, vous avez senti que le moment était venu de déployer toutes les

(1) C. 199, pl. 1047, p. 45. Signé : RENAT (maire), CLAIRBAULT (off. mun.), CUVILLIER (off. mun.), POTEL (présid. de la Sté popul.), COULON (comm^d en chef), DUFLOQ (notable), THIBOUST (agent nat.), THIBOUST fils aîné ; HUGOT (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXIV, 128.

(3) C. 299, pl. 1047, p. 43.

ressources de votre sagesse et de votre fermeté pour manier le timon de l'Etat, et anéantir toutes les factions scélérates ennemies de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Que la mesure de leur fureur devienne donc celle de l'intrépidité et du courage national, restons unis, et nous sommes sûrs du triomphe. Que le glaive de la loi frappe les conspirateurs au dedans, tandis que nos armées purgeront la terre de tous les conjurés au dehors, et le peuple français sera sauvé.

Vous voulez, Citoyens représentans, la justice, la probité et la vertu ; c'est le vœu de la nation elle-même qui vous environne de toute sa force, pour que la liberté soit le fruit de ses sacrifices et que sa gloire et sa prospérité soient votre ouvrage et votre digne récompense. S. et F. »

NOIROT (*secrét.*), BAILLY (*président*),
MIGON l'aîné (*secrét.*).

36

La municipalité, le conseil général, le comité de surveillance, et la société populaire et républicaine de l'Egalité, viennent exprimer à la Convention nationale les sentimens qu'inspirent à des enfans, les efforts généreux qu'ont faits leurs pères pour les sauver. Ils déclarent qu'ils resteront toujours fidèles à la Convention nationale, et qu'ils la défendront jusqu'au dernier soupir ; ils remercient la Convention d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la vertu, et l'invitent de rester à son poste. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations de la Sté popul., 29 vent. II*] (2).

... « Sur la conspiration qui vient d'être déjouée a arrêté à l'unanimité de présenter une adresse à la Convention nationale quintidi 5 germinal l'an 2^e de la République une et indivisible, pour lui exprimer son vœu sur les sages mesures qu'elle venoit de prendre et lui assurer son dévouement, l'adresse suivante a été votée à l'unanimité.

Citoyens représentans,

Nous venons épancher devant vous les sentimens qu'inspirent à des enfans les efforts généreux qu'ont fait leurs pères pour les sauver. Vous êtes les pères de la patrie, son sort est intimement lié au vôtre, et si vous eussiez succombé, la patrie périrait, nous périssons tous aussi. Nos transports sont proportionnés à la grandeur du péril dont vous nous avez tirés. Ce n'est pas ici le langage de l'idolâtrie qui ne prend qu'un individu pour son culte ; l'idolâtrie pour un seul est le commencement de la servitude, mais l'amour bien senti pour les sauveurs de la Patrie est la perfection de la morale républicaine.

(1) P.V., XXXIV, 128-29. C. univ., 6 germ.; Ann. patr., n° 449 ; M.U., XXXVIII, 91.

(2) C. 299, pl. 1047, p. 41. Mention dans J. univ., n° 1583 ; Audit. nat., n° 549.

Nous vous déclarons de nouveau que, toujours fidèles à la Convention nationale, nous lui resterons toujours attachés ainsi qu'aux Comités de salut [public] et de sûreté générale qui acquièrent chaque jour de nouveaux droits [à] notre reconnaissance, et nous sommes dans la plus ferme résolution de défendre la représentation nationale contre toutes les attaques de ses ennemis. Que les factieux qui avoient formé le projet criminel de dissoudre la Convention et perdre le peuple, n'auroient exécuté leur noir complot qu'après avoir trempé leur main sanguinaire dans le sang qui coule dans les veines du vrai républicain.

Les mesures que vous avez prises sont dignes de vous et du peuple qui les auroit dictées lui-même. Les factieux qui sont arrêtés sont des monstres devant le peuple. Les scélérats, ils cherchoient à nous gagner pour mieux nous égorger, et sous le masque du patriotisme traumoient sourdement la perte de la République.

Plein de respect pour le décret de la Convention nationale, nous allons redoubler d'une nouvelle surveillance pour déjouer les complots de traîtres qui, à l'exemple de ces faux patriotes, cherchoient vainement de vous tendre encore quelque piège.

Nous vous remercions aussi d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et les vertus, modèles des vrais républicains. Restez fermes et inébranlables à votre poste, continuez vos glorieux travaux avec le même courage que vous avez déployé jusqu'à ce jour. Périront tous les traîtres, périront tous les tyrans. Avec du pain et des armes, nous pouvons défier les ennemis conjurés contre la patrie. Vive la République ! Vive la sainte Montagne, voilà notre point de ralliement. (*Applaudi.*)

LAMBERT (*maire*), JOUSSIN (*agent nat.*), CAMBOURAS (*off. mun.*), ROUSSELOT (*présid.*), DRION (*notable*), MOUTARIER (*secrét.-gref-fier*), DELLARD le jeune (*présid' de la Sté popul.*), POUSSIER, AUDY (*secrét.*)

37

Sur la proposition d'un membre [LEYRIS], et d'après la demande de Poulain-Grandpré, député du département des Vosges, d'une prolongation de congé de quatre décades pour rétablir sa santé,

« La Convention nationale décrète que cette prolongation de congé lui est accordée. » (1).

38

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition de plusieurs cordonniers, tendante à ce qu'ils soient payés des sommes qui leur sont dues pour fournitures d'ouvrages faits pour la République, envoie à son comité

(1) P.V., XXXIV, 129. M.U., XXXVIII, 109. Minute signée Leyris. C. 296, pl. 1004, p. 17. Décret n° 8556.